

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 MARS 2021**

Le lundi 8 mars 2021,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 2 mars 2021, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, s'est tenu en visio-conférence via le logiciel Teams, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT Maire.

Présents : M. MERCKAERT; Mme BASTONI; M. CACHIN; Mme TOUSSAINT; M. LE DORZE; Mme ABHAY; M. BRUNEEL; Mme GARNIER; M. BOUSSARD; Mme DIZES; M. CRETIN ; Mme LOGANADANE; Mme CARON; M. TORBAY; Mme BASQUE; Mme DE LA VAISSIERE; M. ROUESNE; Mme COCHEREAU; M. JOUGLET; Mme ISSARTEL; M. LE COQUIL; Mme GERARD; M. CHAUDOT; Mme ESNOUF; M. MHANNA; Mme DIN; M. MOIGNO; Mme COURCOUX; M. GASQ; Mme SCAO; M. ANDRE; Mme TESSE; M. BEURIOT; M. DEJEAN

Pouvoirs : M. DIANKA (Pouvoir à Mme CARON)
M. HAREL (Pouvoir à Monsieur le Maire)
M. JUNES (Pouvoir à M. BRUNEEL)
Mme LAKHLALKI-NFISSI (Pouvoir à Mme TOUSSAINT)

Excusée : Mme SACCHI

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Sophie DE LA VAISSIERE est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de :

- La nomination de Madame Carine Loos au poste de Directeur Général des Services,
- Du suivi de la subvention versée au Liban et de la mise en place d'une urne pour apporter un soutien à la communauté libanaise : 6 mois plus tard, la ville a sollicité la Fondation Anne de France, celle-ci a collecté 3 millions d'euros. La moitié est engagée pour la mise en œuvre de 31 projets. Les types d'actions soutenues sont : 3 projets de coordination, 13 projets d'aide sociale ou psycho-sociale, 7 projets d'aide à la relance économique et 8 projets de réhabilitation. 13 923 foyers ont été soutenus soit 27 242 personnes, 1247 logements, 118 commerces et 5 bâtiments d'intérêt public réhabilités. 2321 foyers ont bénéficié d'une aide financière, 7842 personnes accompagnées psychologiquement et/ou médicalement, 3067 enfants ont participé à des activités de soutien social ou psycho-social, 519 personnes formées et 450 ont participé à des ateliers d'initiation. Des outils collaboratifs ont également été créés,
- Félicitations à Madame Karima Lakhlalki-Nfissi pour la naissance de sa fille.

QUESTIONS ORALES

6 questions orales ont été transmises, et seront traitées à la fin de la séance.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. MODALITES D'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIO-CONFERENCE PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Délibération n°016/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prévoit la possibilité de réunir le Conseil Municipal par visioconférence,

Considérant que durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des organes délibérants permet de concilier la continuité du fonctionnement du Conseil Municipal et les préconisations liées à la distance sociale,

Considérant qu'une invitation est adressée aux conseillers municipaux par un courriel comportant un lien sécurisé leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées sur la convocation, via l'application Teams,

Considérant que seuls les participants identifiés nominativement par leur nom et prénom peuvent rejoindre la réunion, chaque conseiller municipal présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom,

Considérant que l'application permet de se connecter en audio et visio-conférence. Pour ce faire, chaque élu participant peut activer le mode caméra et le mode micro quand cela est nécessaire (en cas de prise de parole).

Durant la durée de la séance, il est important que le mode micro ne soit activé que lorsque la prise de parole est nécessaire.

Considérant que le Maire effectue l'appel en début de séance et recense les pouvoirs,

Considérant que le quorum est apprécié en fonction des élus présents à distance,

Considérant que la séance par visio-conférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le service communication, et sur l'application Facebook Live sur laquelle la séance du Conseil Municipal est diffusée en direct afin de rendre les débats accessibles au public de manière électronique,

Considérant que le Maire énonce le point à présenter. Il indique le nom du rapporteur et lui donne la parole. En cas de présentation PowerPoint, le document sera partagé sur écran et visible pour tous. A la fin de la présentation, le rapporteur indique qu'il redonne la parole au Maire. Celui-ci annonce l'ouverture des débats sur le point présenté et donne la parole aux élus qui la demandent. Les conseillers peuvent solliciter la parole au travers de l'application Teams en utilisant la fonctionnalité « lever la main »,

Considérant que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le Maire ouvre les votes et demande s'il y a des votes « contre », des abstentions ou des refus de prendre part au vote. Le cas échéant, le Maire énonce le nom de l'élu qui s'oppose, s'abstient ou refuse de prendre part au vote.

Considérant qu'en cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus,

Considérant que lorsque toutes les délibérations ont été votées, et que toutes les demandes d'intervention des élus participants ont été satisfaites, le Maire annonce la clôture de la séance à tous les membres participants. Chaque membre participant peut alors se déconnecter de l'application Teams,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les modalités suivantes d'identification des participants:

Il est fait usage de l'application informatique Teams, permettant la tenue de réunions par visio-conférence. En même temps que la convocation dématérialisée du Conseil Municipal, les élus recevront un lien leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées dans la convocation.

Les membres du Conseil Municipal sont identifiés par l'appel effectué par le Maire en début de séance. Durant toute la réunion, chaque élu présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom,

Article 2 :

D'approuver les modalités suivantes d'enregistrement et de conservation des débats :

La séance par visio-conférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le service communication, et sur l'application Facebook Live sur laquelle la séance du Conseil Municipal est diffusée en direct afin de rendre les débats accessibles au public de manière électronique.

Article 3 :

D'approuver les modalités suivantes de scrutin :

Le Maire ouvre les votes et demande s'il y a des votes « contre », des abstentions ou des refus de prendre part au vote. Le cas échéant, le Maire énonce le nom de l'élu qui s'oppose, s'abstient ou refuse de prendre part au vote.

Monsieur Gasq : Une discussion a eu lieu en amont de ce Conseil. Ces dispositions qui restreignent la qualité du dialogue ne sont pas votées de gaité de cœur. En tant qu'élus, nous avons cette responsabilité. Peut-être aurions-nous pu le faire plus tôt. Corriger ses erreurs est une marque d'intelligence. Une réflexion est-elle en cours sur la tenue des commissions et du Conseil d'Administration du CCAS en visio-conférence?

Monsieur le Maire : Les Commissions se réunissent déjà en visio-conférence.

Madame Abhay : Une réflexion est en cours pour le CCAS. Le prochain Conseil d'Administration ne pourra pas se dérouler en visio-conférence. Les administrateurs ne sont pas forcément équipés en dispositif informatique.

Monsieur Dejean acte que les élus ont été appelés en amont du Conseil. Monsieur Dejean est opposé aux réunions en visio-conférence. Le Conseil Municipal doit-il approuver le principe? Une unanimité est-elle nécessaire? Ou une majorité suffit-elle? Monsieur Dejean ne s'opposera pas s'il faut une unanimité. Il semble qu'il s'agisse d'une décision du Maire et les élus approuvent les modalités. Le Conseil Municipal aurait pu se tenir à la Ferme du Manet qui peut réunir tout le monde avec des distances suffisantes.

Monsieur le Maire : Une majorité suffit. La Préfecture recommande de réunir le moins de personnes possible. Compte tenu des effets du virus en Ile-de-France, il était plus sage de faire ce Conseil Municipal en visio-conférence. Il faudra attendre que la situation s'améliore avant de pouvoir organiser les Conseils à la Ferme du Manet.

Monsieur Bruneel :

*Merci Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,*

Cette pandémie a perturbé notre quotidien et notre mode de faire avec des directives dans des délais de mise en œuvre complexes. Les protocoles et processus peu documentés, voire contradictoires s'enchaînaient d'une semaine sur l'autre et les consignes n'étaient pas toujours des plus claires à mettre en œuvre. Pour autant, le service public s'est maintenu, les chantiers ont continué et les services développés au maximum des possibilités autorisées.

Que l'on soit d'accord ou non avec les décisions de l'exécutif, que l'on partage sa vision de la gestion de la pandémie ou que l'on ait une autre vue, une autre perception des actions à mener, il est nécessaire de rappeler qu'en tant qu'élus locaux notre devoir qui est de mettre en application les décisions de l'État sur notre territoire tout en restant un élément du dialogue et une force de proposition. C'est ce à quoi notre équipe Montigny Ensemble s'est attachée, pendant la période de transition et après le Conseil d'installation, à mettre en œuvre le plus efficacement possible pour le bien être des Ignymontains.

Le fondement de notre Démocratie c'est le Conseil Municipal, instance décisionnaire qui clôt le processus d'étude et de préparation des dossiers qui s'effectue dans les diverses instances et Commissions de la ville. Dès le début nous avons souhaité que ce lieu d'échanges entre les différents groupes qui y siègent soit le lieu de l'expression au travers d'une présence physique.

Nous avons essayé en début de mandature de tenir ces Conseils dans La Grange à La Ferme du Manet afin de permettre à chaque élu de pouvoir y assister ainsi qu'un public restreint dans les conditions optimales de sécurité et le respect des gestes barrières. Ce fut une organisation importante en terme de logistique et il était difficile de maintenir ce format en raison des exigences de l'État en terme de restriction au moment des confinements.

Au regard des réglementations de l'État, de notre règlement intérieur et afin de respecter les distances de sécurité suffisantes pour éviter une propagation du virus et permettre la poursuite des séances en présentiel, l'équipe Montigny Ensemble a pris la décision d'utiliser l'autorisation préfectorale d'un quorum réduit à 1/3. Ainsi l'équipe majoritaire n'était représentée que par 1/3 de son effectif pour les 3 derniers conseils (limitant les rapporteurs).

Le Conseil Municipal doit montrer l'exemple auprès de la population. Le Maire est responsable du respect des protocoles en vigueur et doit s'assurer de la sécurité des participants. Il doit aussi veiller aux conditions de travail du personnel communal afin que celui-ci effectue sa mission en toute sécurité.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire a proposé, par mail du 2 novembre, aux groupes minoritaires de s'associer dans la démarche choisie par le Groupe Montigny Ensemble. Visiblement notre proposition n'a pas été entendue de la même façon par l'ensemble des participants puisque les autres groupes sont venus au complet de leurs effectifs.

Ce contexte de renforcement des mesures avec le département des Yvelines en vigilance élevée nous a amené à proposer ce soir un nouveau format permettant à l'ensemble des participants de pouvoir participer à ce Conseil en toute sécurité surtout pour évoquer le budget qui est un acte politique important et structurant.

Au regard des effectifs de chaque groupe par rapport à la règle de dérogation du quorum au 1/3 des participants, j'aurai souhaité connaître le point de vue de Monsieur Gasq, porte-parole d'Aimes Montigny. Pour Montigny Ensemble, il est vrai que 1/3 de 2 c'est très contraint.

Pouvez-vous porter à notre connaissance quels ont été vos éléments de réflexions et discussions face à nos demandes et préconisations, les raisonnements et motivations qui vous ont amenés à prendre la décision de siéger au complet de votre groupe et votre vision concernant l'effort collectif et de responsabilités permettant de limiter au maximum les risques face à ce péril qu'est la pandémie de Covid-19 au sein de notre instance.

Monsieur Gasq : Jusqu'à présent, la gestion de la crise sanitaire avait fait l'objet des échanges les plus consensuels possible tant au plan national que local. Des efforts ont été faits au niveau national par le Gouvernement pour s'adresser aux différentes forces politiques afin de recueillir le plus large consensus sur les mesures à prendre. Monsieur Gasq avait pris des notes des entretiens avec Monsieur Ourgaud, du début de la crise sanitaire jusqu'au Conseil Municipal d'installation du nouveau Maire. Les élus avaient été associés de près à toutes les mesures qui avaient été prises, ainsi qu'aux réflexions de l'ancien Maire. Par exemple, il n'était pas évident de savoir quelles mesures pouvaient être prises pour maintenir du mieux possible la restauration scolaire lors de la reprise des classes. Au début du nouveau mandat, Monsieur le Maire a reçu les groupes et des échanges ont eu lieu sur notamment la crise sanitaire ainsi que la démocratie locale. Des engagements avaient été pris à ce moment-là, l'idée était de pouvoir associer l'opposition. Les premiers échanges étaient très encourageants avec un nouveau Maire manifestant une volonté d'ouverture et de dialogue. Des doutes qui n'ont pas été portés sur la place publique sont apparus ces dernières semaines. Des désaccords ont été exprimés par mail. Monsieur Gasq remercie Monsieur le Maire pour la programmation d'un rendez-vous. La fermeture d'une école n'est pas un acte anodin. Le Maire ne prend pas seul la décision mais il y participe et il est en première ligne de l'information des parents. Cette information devrait être partagée avec l'ensemble du Conseil Municipal. Aimes Montigny a été en nombre inférieur par rapport aux élus de la majorité lors des derniers Conseils Municipaux. 5 élus d'Aimes Montigny ont été présents dans la salle, les élus de Montigny Ensemble devaient être plus de 10. Si on fait un simple rapport de force électoral, 30% des électeurs d'un côté et 60% de l'autre. Il n'est pas choquant qu'un groupe de 5 conseillers municipaux d'opposition soit présent lors des Conseils Municipaux. Cette agression de début de Conseil n'avait pas lieu d'être.

Monsieur le Maire : La notion d'agression est peut-être un peu forte. L'équipe est davantage face à une interrogation. La décision de fermer une école est prise en concertation avec la Ville mais elle revient à l'Éducation Nationale.

Monsieur Gasq a reconnu que le terme « agression » était un peu fort.

Monsieur Dejean : Monsieur Bruneel a indiqué qu'en tant qu'élu, il fallait montrer l'exemple ce qui est toujours le cas et qu'il fallait obéir aux consignes gouvernementales. Il y a des moments dans l'histoire où ceux qui ont défendu la démocratie et la liberté, ce sont ceux qui ont dit non et qui ont refusé les consignes gouvernementales.

► Vote : 37 voix pour, 1 abstention (M. DEJEAN)

Monsieur Beuriot : Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 n'est pas encore sur le site internet. Monsieur André avait fait des remarques concernant la synthèse des prises de paroles qui dénaturait leur contenu. Monsieur Beuriot avait transmis un mail avec quelques précisions.

Monsieur le Maire : La rédaction de ce procès-verbal a pris un peu de retard en raison des demandes de modifications. Il sera prochainement mis en ligne. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février va également suivre.

FINANCES

2. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET VILLE

Délibération n°017/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le projet de Budget primitif 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 9 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2021, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 121 869.00 €	50 121 869.00 €
Investissement	25 970 450.93 €	25 970 450.93 €
TOTAL	76 092 319.93 €	76 092 319.93 €

Monsieur le Maire : Remerciements du service Finances pour le travail fait pour élaborer le budget dans ce contexte inédit, mais également les élus de secteurs et les chefs de services.

Monsieur André : La présentation en mode visio-conférence est certainement plus agréable pour le public car les diapositives sont visibles. Certains graphiques auraient pu être mis dans le document du budget primitif. Remerciements pour le soin mis dans ce diaporama. Aimes Montigny partage les objectifs affichés de budget de transition écologique. Celui-ci est rédigé dans un contexte d'incertitude indéniable entre des recettes et des dépenses qui changent, plus des dépenses supplémentaires. Il s'agit d'un exercice délicat. Il y a beaucoup de baisses de recettes directes, de fonctionnement. Les deux doivent être évaluées. Les intentions affichées en page 21 sont louables et positives mais, nous recherchons ce qui correspond en chiffres. La liste donnée des mesures de transition écologique représente plutôt des intentions et des actions pédagogiques non chiffrées. Rien d'ambitieux n'est présent dans l'annexe budgétaire. Il y a un objectif de fond pour 2030 qui est la réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre. On ne voit pas comment Montigny va participer à l'action globale que toutes les villes de France doivent engager sur le climat. Même sans investissement immédiat, on pourrait profiter de cette période pour travailler sur ces sujets de fond, se former, faire des forums d'initiative. Il y a un décalage entre les intentions affichées et la réalité de ce budget. On a cherché ce qu'était le « plan vélo », on n'a pas trouvé un centime à part une signalétique à 15 000 euros ce qui est un peu décevant sur un budget de plusieurs millions d'euros. Pour évaluer s'il s'agit d'un budget de transition, il faudrait des indicateurs de mesure des économies que fait Montigny en terme de consommation de carbone, de gaz à effet de serre et aussi en matière de qualité de travaux d'isolation déjà commencés. Déception avec le budget fluides, il diminue de

11% en 2020 mais une augmentation de 4% en 2 ans est prévue alors que les consommations devraient commencer à se réduire. Il manque l'information sur les consommations et le bilan thermique des bâtiments municipaux. À périmètre constant, le budget fluides de la ville augmente. Quels sont les contrats avec les fournisseurs d'électricité? Qui sont-ils? Les intentions concernant la voirie sont affichées, il y aura un conseiller municipal « monsieur vélo ». Peut-être que le plan vélo n'a pas de coût. Comment la ville va améliorer ses circulations douces? La Ville sait estimer la baisse des dépenses de fonctionnement sur le premier semestre. Mais, quel est le scénario sur le second semestre? Il semble être considéré comme un semestre de reprise sauf pour le budget annexe des spectacles. Possibilité de se former aux enjeux des villes du futur? Concernant le SPIC, des flux financiers vont dans les deux sens. Comment seront pris en charge les frais fixes de la structure? Celle-ci est mise à mal. Fort attachement à la Ferme du Manet et aux manifestations culturelles qui ont lieu dans cette salle. Certaines collectivités ont commencé à publier des budgets typiques d'économies pour le climat. Ils s'inspirent de l'association publique I4CE, experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques dans les collectivités territoriales dans l'analyse de leur budget. Cette association est issue de l'Agence Française d'Investissement et de la Banque Publique d'Investissement. Elle met des documents à disposition pour toutes les collectivités territoriales afin d'aider à faire une évaluation climat dans le budget local. Il est possible de lire les lignes sur chaque dépense et des grilles de lecture pour guider les analystes financiers des collectivités territoriales et détecter les dépenses qui ne sont pas neutres. Cette analyse permet de définir des enjeux d'atténuation et d'adaptation. Le budget publié peut faire l'objet d'une évaluation. Deux types de budgets peuvent être définis : le budget carbone avec le plafond d'émission de gaz qu'on s'autorise à ne pas dépasser et le budget climat en euros qui correspond à toutes les actions planifiées pour la politique climat. En moyenne, une ville consacre 2% de son budget dans un budget climat ce qui représenterait une certaine somme pour Montigny. Certains départements proposent des fonds d'arbitrage carbone pour orienter de façon un peu forcée leur budget vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce sont des fonds qui permettent de gagner sur les normes actuelles et de dépasser les spécifications. Aimes Montigny avait proposé dans son programme un suivi annuel des émissions. La Ville a toujours des marges pour investir et se trouve dans une fourchette haute en matière de dépenses réelles de fonctionnement par habitant, de dépenses de personnel mais également de recettes fiscales. La Commune souhaite offrir davantage de services et élargir son patrimoine. N'est-ce pas un frein pour investir sur ce qui est fondamental dans les 10 prochaines années? Il s'agit d'un budget en trompe l'œil car dans la section d'investissement, il n'y a pas d'affichage transition écologique. Ce n'est pas un document ambitieux et de nombreuses opérations revotées figurent au budget 2021. Aimes Montigny votera contre. Les votes des 3 budgets seront séparés?

Monsieur le Maire : Les votes des 3 budgets seront bien séparés. Il s'agit d'un budget ambitieux. La grille de lecture d'Aimes Montigny est conforme à son positionnement durant la campagne, sous le prisme de l'écologie. Ce budget a été élaboré en généraliste de la gestion d'une ville, par des interventions dans tous les secteurs avec la volonté de répondre à toutes les problématiques qui peuvent être posées sur une Commune. Il faut anticiper les besoins, ce qui explique le travail sur un pôle Petite Enfance et un nouveau Centre culturel pour accueillir les écoles de danse et de théâtre. La Ville dispose d'une importante palette de services pour répondre au mieux aux attentes des habitants. Les enfants sont pris en charge dans les meilleures conditions possibles. La création du poste de chargé de transition écologique a été votée lors du dernier Conseil Municipal. Cet agent accompagnera les services dans le cadre de la transition écologique afin que la Ville se fixe un process et une méthode d'évaluation de tout ce que l'équipe fera durant le mandat. Notre conseiller municipal en charge du plan vélo fera une présentation en fin de Conseil. Volonté d'améliorer le circuit vélo sur la Ville qui est l'un des meilleurs en France.

Madame Bastoni cite des travaux de rénovation en lien avec l'amélioration des performances énergétiques : ravalement de l'école Saint Exupéry pour 200 834 euros, la rénovation extérieure et l'isolation de la crèche Comtesse de Ségur, les menuiseries Paul Fort pour 362 00 euros, le Forum des Arts aura une bien meilleure performance énergétique que le Conservatoire de musique actuel et la réhabilitation de la Maison de quartier. La Ville a également acheté des véhicules électriques et investi 285 000 euros dans des chaudières et des travaux qui seront menés hors PPI et accessibilité. Le montant des travaux est important car il dépasse les 580 000 euros représentant 2% du budget d'investissement. Concernant l'efficacité des mesures prises par la Commune, Madame Bastoni diffuse un Powerpoint montrant l'historique des consommations de gaz. La Ville ne possède plus de chaudière au fioul. En 2006, les consommations étaient d'1,2 million m³ et 750 000 m³ en 2020. L'ensemble des travaux a un impact sur les consommations. Celles-ci ont baissé en 2020 malgré un hiver rude. Sur certains bâtiments, il y a des gains de 30% à 40% suite aux différents travaux. Les variateurs des pompes ont été remplacés en 2008, puis en 2018 les ampoules ont été changées sur le Centre Aquatique du Lac ce qui a donné de vrais résultats. Maintenir le niveau des factures est le signe d'avoir fait des économies d'énergie. La Ville dispose de peu de visibilité pour la deuxième période. Le choix a été de faire des hypothèses sur ce premier semestre et de considérer une période normale sur le deuxième. Il y aura un budget supplémentaire.

Monsieur le Maire : La Ville a fait de gros efforts ces dernières années en matière d'économie d'énergie. Un gros travail a été fait sur l'isolation, les chaufferies et les chaudières. Le coût des énergies augmente et la Ville n'est pas toujours récompensée des investissements qu'elle fait.

Monsieur Dejean : Ce budget est tout à fait particulier car il est soumis à une double contrainte : la situation sanitaire et la réforme de la fiscalité par la suppression de la taxe d'habitation. Une mise en perspective de la politique de la Ville sur plusieurs années permettrait d'éclaircir la destination des investissements. Au chapitre 60612 est constaté un passage de 676 000 à 895 000 euros, le coût de l'énergie va augmenter. Malgré un établissement supplémentaire qui est le Forum des Arts Charles Aznavour, cette augmentation de 30% mérite des explications. Au niveau des locations immobilières, le chapitre 6132 augmente de 19 000 à 491 000 euros, il s'agit d'une dépense qui est multipliée par 20. Un investissement de 400 000 euros a été fait pour l'achat de nouveaux horodateurs. Qu'est ce qui le justifie? Un éventuel passage en régie est évoqué ce qui serait une grande satisfaction. Monsieur Dejean propose la suppression des 47 000 euros de la vidéosurveillance pour faire des économies.

Monsieur le Maire invite Monsieur Dejean à lire le programme de Montigny Ensemble pour avoir une visibilité sur ce que l'équipe propose. La Ville se dirige effectivement vers une régie pour le stationnement payant.

Madame Bastoni : Il y a une hausse de périmètre prise en compte dans le budget avec le Forum des Arts et la crèche sur le site Samain. Un petit rectificatif a été fait sur le chauffage et notamment sur l'estimation du Compte administratif avec une baisse plus importante, 650 000 au lieu de 896 000 euros. Les prix ont également augmenté. Les locations immobilières sont en hausse en raison des loyers du SPIC. Le cadre est identique à celui des conventions de mandat qui ont été établies avec le Trésorier Public sur une année de fonctionnement normal. Il y aura des ajustements en fonction de la situation réelle.

Madame Scao : Il y a un intérêt pour les élus et les habitants d'avoir l'analyse des consommations et les budgets investis sur chaque bâtiment afin d'évaluer les marges de manœuvre. Il serait intéressant

que le programme de Montigny Ensemble soit disponible sur Internet. Des budgets sont inscrits pour des rénovations de jeux, une concertation sera-t-elle faite avec les habitants notamment sur les besoins, tranches d'âges des enfants ?

Monsieur Gasq : Remerciements de Madame Bastoni pour la présentation et les chiffres communiqués. Il serait intéressant de les avoir avant le Conseil Municipal pour avoir le temps de les étudier. Les chiffres de 2016 en matière de chauffage et d'électricité indiquaient 1,8 million et la Ville est à 1,7 million dans la présentation d'aujourd'hui. Il y a peut-être des effets comptables et d'augmentation du prix de l'énergie. Le 11 avril 2016, Montigny Ensemble avait présenté une programmation pluriannuelle d'investissement chiffrée ce qui donnait une vision de l'ensemble des opérations sur le mandat. Des explications ont été données sur la baisse du budget du CCAS. Cette diminution est liée aux activités qui n'auront pas lieu cette année, il s'agit donc d'un maintien du budget du CCAS ce qui est dommage en période de crise. Celle-ci risque d'augmenter et les habitants vont être de plus en touchés. Des commerces ferment et des entreprises sont dans de très grandes difficultés. De belles ambitions ont été affichées dans le débat d'orientation budgétaire du CCAS : maintenir des actions déjà engagées, renforcer la veille et l'accompagnement des personnes dans le cadre de la mission emploi, maintenir voire renforcer les actions créatrices de lien social pour les personnes fragilisées, favoriser l'identification et la mise en relation des publics « invisibles » qui ne viennent pas vers les services, la création d'un observatoire est annoncée pour qualifier et quantifier les besoins de la population et développer l'accompagnement du public étudiant. Ce sont de très belles intentions mais, se pose la question des moyens. En raison de la période, il aurait été judicieux de proposer une augmentation du budget.

Monsieur le Maire : Il serait difficile de mettre en ligne sur le site de la Ville le programme de campagne. Un travail est en cours sur la PPI, des éléments seront communiqués aux élus et aux habitants. Le Conseil de quartier et le Conseil Municipal des Jeunes auront à travailler avec la Commune et les habitants sur les sujets d'aménagement afin de répondre au mieux au besoin des habitants. La présentation des chiffres de consommation a nécessité un très gros travail pour avoir la réponse la plus précise possible. Il faut regarder l'aspect écologique mais également économique, double contrainte. Ces chiffres de consommation pourront être transmis au fur et à mesure car ce sont de bons indicateurs. Le budget du CCAS s'adapte en fonction des besoins, une aide ne sera jamais refusée car elle n'aurait pas été budgétée. Un budget supplémentaire peut être adopté pour être toujours en capacité de répondre aux besoins des habitants. Des étudiants ne mangent pas à leur faim et sont seuls dans leurs logements pendant des jours, nous travaillons sur ce sujet afin d'apporter des réponses complémentaires. Un travail a été fait sous la houlette du CCAS et du service Logement pour prendre contact avec les résidences, une communication a été faite auprès des habitants et des étudiants commencent à venir vers la Ville. Certains pour l'aide alimentaire. Ceux qui ne rentrent dans aucun dispositif ont pu bénéficier d'une réelle écoute et d'une bonne orientation pour avoir le bon interlocuteur. Une rencontre a été organisée avec 4 amicales de locataires pour évoquer les relais de vigilance qu'ils pourraient représenter. La plateforme mise en œuvre pour les Conseils de quartiers est destinée à des projets de concertation ce qui permettra d'avoir un dialogue avec les habitants.

Madame Abhay : Le débat d'orientation budgétaire a tenu compte du contexte budgétaire et humain. Ce que souhaite faire le CCAS pour les étudiants et les familles est très ambitieux. Le budget a été réduit par rapport à l'année précédente en raison de la suppression des voyages et des sorties des seniors. Le budget du CCAS peut évoluer en fonction des besoins des plus fragiles. Des partenariats sont en train d'être réactivés afin de pallier au mieux aux difficultés des habitants,

rencontre d'Agora-UVSQ afin d'identifier les étudiants ignymontains en difficulté et leur permettre d'accéder à la boutique alimentaire. Les actions menées vont au-delà d'un budget.

► **Vote : 32 voix pour, 6 voix contre (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT, M. DEJEAN)**

3. BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n°018/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, et L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°117-2000 du 6 novembre 2000 décidant la création d'un budget annexe pour la salle Jacques BREL,

Vu la délibération n°141/05 du 3 octobre 2005 décidant la création d'un budget annexe des spectacles et du cinéma,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 9 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le budget annexe des spectacles et du cinéma pour l'exercice 2021, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	562 740.00 €	562 740.00 €
Investissement	267 000.00 €	267 000.00 €

Monsieur André : Interrogation quant à la manière d'utiliser la subvention et sa destination, la salle Jacques Brel tournant au ralenti. Volonté qu'on pense à la saison 2022 en investissant davantage dans la Culture. Les associations culturelles ont connu une baisse par rapport aux associations sportives. Des projets sont-ils prévus dans cette enveloppe de 485 000 euros? Il est possible d'imaginer de faire des spectacles en visio-conférence et donc un forme d'investissement nouveau pour une nouvelle forme de culture.

Monsieur Cachin : Le monde de la Culture est fortement impacté par cette crise. Le service est en contact permanent avec les productions et, la Ville est sur des reports de spectacles pour la saison prochaine. Il était hors de question de laisser les productions de côté. Il est prévu de repartir à l'identique sur la saison 2021/2022. Une prévision de la baisse des subventions aux associations culturelles est faite. Toutes les associations culturelles sont en train d'être reçues ce qui permet de faire le point avec elles et d'évaluer l'état de leur situation. Elles bénéficient d'un accompagnement fort pour leur permettre de redémarrer en juin si les conditions le permettent. Cette baisse de subventions émane d'entretiens avec chaque association avec une analyse précise de leur bilan financier et il a été conclu d'un commun accord qu'un effort devait être fourni de part et d'autre. Une

solidarité devait être instaurée entre la Ville et les associations. Celles-ci ne sont pas impactées et cette décision est commune.

Monsieur André : Il est envisagé un report des spectacles qui n'ont pas pu avoir lieu sur la prochaine saison.

Monsieur Cachin : Oui, il s'agit d'une priorité. La Ville est par ailleurs en réflexion sur la faisabilité juridique suite à la demande de divers organismes pour une captation à la salle Jacques Brel.

► **Vote : Unanimité**

4. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BERGSON

Délibération n°019/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment les articles 256, 257-7, 1040 et 1042,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2016 approuvant les statuts de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération n°032/206 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 approuvant le programme d'aménagement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n°145/2016 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prestation de service entre SQY et la ville afin de confier à la ville la réalisation d'un lotissement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n°092/2017 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 adoptant la création d'un budget annexe pour l'opération de lotissement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n° 006/2021 du Conseil Municipal du 8 février 2021 concernant le débat d'orientations budgétaires du budget aménagement Bergson,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 février 2021,

Considérant que les opérations de lotissement sont assujetties à la TVA et nécessitent une identification dans les comptes budgétaires, notamment par le biais d'un budget annexe,

Considérant la volonté de la ville de réaliser elle-même les travaux de lotissement du projet Bergson afin de ne pas complexifier davantage les phasages des différents chantiers,

Considérant que la convention de service conclut entre SQY et la ville prévoit, par souci de bonne gestion et de transparence financière, que la comptabilité des opérations de lotissement fasse l'objet d'un budget annexe spécifique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le budget annexe aménagement Bergson pour l'exercice 2021, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	500 000,00 €	500 000,00 €
Investissement	400 000,00 €	400 000,00 €

Monsieur Gasq : Aimes Montigny votera contre en cohérence avec les votes précédents.

► **Vote : 32 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT), 1 abstention (M. DEJEAN)**

5. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Délibération n°020/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les taux appliqués sur la commune de Montigny-le-Bretonneux en 2020,

Vu les besoins nécessaires à l'équilibre du budget 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 9 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

L'application des taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe d'habitation :	<i>pour information</i>	11.87%
	part communale	19.99%
Taxe sur le foncier bâti :	Ex part départementale	11.58%
	Taux global	31.57%
Taxe sur le foncier non bâti :		92.22%

Soit un maintien des taux des trois taxes locales perçues par la ville par rapport à l'exercice 2020.

Soit un maintien des taux des trois taxes locales perçues par la ville par rapport à l'exercice 2020.

Monsieur Dejean : Le maintien du taux ne signifie pas que l'impôt n'augmente pas en raison de la hausse des bases.

Monsieur le Maire : Les bases n'augmentent pas cette année. La taxe d'habitation existe toujours pour les logements, certaines personnes la paient jusqu'en 2023.

Madame Bastoni : Le taux de taxe d'habitation n'est que pour les résidences secondaires car un dégrèvement s'applique déjà. Il n'y a pas eu de hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2010.

► **Vote : Unanimité.**

6. SUBVENTIONS 2021

Délibération n°021/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 de la Ville,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 9 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le montant des subventions figurant en annexe.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention, figurant en annexe, passées avec l'Association Sportive de Montigny-le-Bretonneux recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € en 2021.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Madame Scao : Il y a une diminution du montant total versé aux associations culturelles. D'ici l'été, il serait possible de proposer des actions « hors les murs » avec cette différence, possibilité de travailler avec les associations culturelles qui doivent avoir beaucoup d'idées. Questionnement sur un montant, les bourses aux projets/ Bafa étaient présentées dans le budget primitif pour un montant de 6 950 euros. Lorsque sont additionnés les montants dans la délibération des subventions on obtient 5 350 euros. Pourquoi est-ce qu'il y a une deuxième délibération sur le versement d'une subvention à l'association « Les Chats du Cèdre »?

Monsieur Cachin : Il est essentiel de soutenir la Culture et les commerçants. Dès que cela sera possible, la Ville procédera à un redémarrage en partenariat avec ces différentes structures/ personnes. Il est prévu que dès le mois de juin, la Ville puisse travailler conjointement avec toutes les associations culturelles qui le souhaitent ainsi que les commerçants pour mettre en place des animations dans des points stratégiques des différents quartiers. Toutes les associations sont en faveur de ce type de redémarrage. Les événements ne doivent pas mettre la Commune en danger en termes financier ou logistique.

Monsieur le Maire : L'idée est de proposer aux associations des événements légers à monter pour que la Ville soit en capacité de le faire le plus rapidement possible dès que les conditions le permettront. Monsieur Michel Cretin rencontre également actuellement les associations sportives pour parler budget et avenir. La différence de montant dans le budget s'explique par la subvention à l'association « Les Chats du Cèdre ».

Monsieur Dejean : Remerciements à ceux qui interviennent dans les associations et en faveur des associations au sein de la Mairie. Votera pour cette délibération à l'exception des subventions pour les écoles privées car les écoles publiques ont davantage besoin de budget, demande à ce que son opposition aux subventions aux écoles privées soit inscrite dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire accepte.

► **Vote : Unanimité.**

7. INTEGRATION DES FACTURES D'ACCOMPTE POUR LA LOCATION DES SALLES A LA FERME DU MANET

Délibération n°022/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 125/2020 du 9 novembre 2020 créant une régie personnalisée gérant un service public industriel et commercial – SPIC – La Ferme du Manet,

Vu la délibération n° 152/2020 du 14 décembre 2020 fixant la grille des tarifs 2021 des locations de salle de la Ferme du Manet aux familles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 9 février 2021,
Considérant la répartition des activités entre le SPIC Ferme du Manet et la ville sur le site de la Ferme du Manet,

Considérant la perception au 1^{er} janvier 2021 des recettes des locations de salles aux familles et associations par la ville,

Considérant que les locations de salles sont, par nature, assujetties à la TVA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'intégrer, dans les recettes du budget annexe des spectacles et cinéma, les acomptes versés à Montigny Patrimoine par les familles ou associations ayant réservé une salle à la Ferme du Manet à partir de l'année 2021.

► **Vote : Unanimité.**

RELATIONS HUMAINES

8. PERSONNEL COMMUNAL – JOURS D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Délibération n°023/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 115,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis émis par la Commission Éducation et Relations Humaines en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis émis par le Comité technique dans sa séance du 9 décembre 2019,

Vu la délibération n°104/2019 en date du 16 décembre 2019,

Vu de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines en date du 10 février 2021,

Vu l'avis émis par le Comité technique dans sa séance du 4 mars 2021,

Considérant que les cycles de travail constatés au sein de la commune sont de 36h ainsi que 38h,

Considérant que l'acquisition de jours ARTT est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures au cycle de travail initialement prévu par la collectivité, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1607 heures.

Considérant que le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle du travail et ayant prise en compte de ces jours.

Considérant que les cycles de travail constatés au sein de la commune sont de 36h ainsi que 38h, le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires, correspondant à 0,5 jour par mois
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires, correspondant à 1,5 jours par mois

Considérant que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Considérant que les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absents.

La règle de calcul est la suivante : en régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés en moyenne.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire ($N1 = 228$).

Soit N2 le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique $N1/N2$ correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise.

En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jour ARTT d'une journée.

1. En régime hebdomadaire à 38h :

Pour les agents soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 18 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à $228 / 18 = 12,6$ jours de travail, arrondis à 13. Dès que l'absence du service atteint 13 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 18 jours ARTT.

2. En régime hebdomadaire à 36h :

Pour ces agents, 228 jours ouvrables annuellement générant 6 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à $228 / 6 = 38$ jours de travail. Dès que l'absence du service atteint 38 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 6 jours ARTT.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Durée hebdomadaire du travail.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à trente-cinq heures (35 h) par semaine, correspondant à une durée annuelle de travail de mille six cent heures (1600 h) à laquelle s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures prévue à l'article 5 ci-après.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la durée hebdomadaire de travail est fixée à trente-six heures (36 h) par semaine pour les services suivants :

- **Conservatoire des Arts – Personnel administratif**
- **Structures JVQ :**
 - Maison de quartier L. Juvet
 - Ludothèque
 - Maison de quartier A. Malraux
 - Maison de quartier H. Matisse

Par dérogation à l'alinéa 1er, la durée hebdomadaire de travail est fixée à trente-huit heures (38 h) par semaine pour les services des équipements suivants :

- **Services de l'hôtel de ville**
- **Direction des Services Techniques**
- **Direction de la culture : Personnel administratif : Pôle Musiques et Théâtre**
- **Structures JVQ :**
 - Maison de quartier L. Juvet
 - Maison de quartier A. Malraux
 - Maison de quartier H. Matisse
- **Structures Petite Enfance :**
 - Crèche Familiale
 - Crèche collective La Fontaine
 - Crèche collective Le Chat Botté
 - Crèche collective Stephenson
 - Multi accueil La Comtesse de Ségur
 - Multi accueil l'Eglantine
 - Multi accueil CH. Perrault
 - Multi accueil Archipel Le Lagon
 - Multi accueil Archipel l'Odysée
 - Relais Assistantes Maternelles
- **Vie scolaire – ATSEM** (cf modalités du cycle de travail précisées dans l'article 5)

Article 2 – Cycles de travail standard.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail standard au sein des services communaux est fixée comme suit :

Les agents relevant d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 36 heures sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- **Conservatoire des Arts – Personnel administratif :** 8h30 – 17h
Pause méridienne : 45 minutes minimum
- **Structures JVQ :**
 - Maison de quartier L. Juvet : 9h – 12h / 14h – 19h
 - Ludothèque : mardi à vendredi : Mardi, jeudi et vendredi : 9h – 12h / 14h – 19h, mercredi : 15h / 18h, samedi : 15h30 / 18h, fermé les lundis
 - Maison de quartier A. Malraux : 9h – 12h / 14h – 19h
 - Maison de quartier H. Matisse : 10h – 12h / 14h – 19h

Les agents relevant d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 38 heures sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- **Services de l'hôtel de ville :** 8h – 18h + nocturne le mardi ou mercredi (20h)
Pause méridienne : 45 minutes minimum
- **Direction des Services Techniques :** 8h – 16h45 du lundi au jeudi et 8h – 16h le vendredi
Pause méridienne : 1 heure minimum
- **Direction de la culture : Personnel administratif : Pôle Musiques et Théâtre :** 8h30 – 18h30
Pause méridienne : 45 minutes minimum
- **Structures JVQ :**
 - Agent d'accueil des 3 maisons de quartier : 8h – 12h / 14h – 17h15 les lundis et du mercredi au vendredi et 8h – 12h / 14h – 19h le mardi
 - Agent d'accueil Ludothèque : mardi, jeudi et vendredi : 10h – 12h / 14h30 – 19h mercredi : 10h – 12h / 15h – 18h et samedi : 15h30 – 18h
- **Structures Petite Enfance :**
 - Crèche Familiale : 7h – 19h
Pause méridienne : 45 minutes minimum
 - Crèche collective La Fontaine : 7h30 – 19h
Pause méridienne : 45 minutes minimum
 - Crèche collective Le Chat Botté : 7h – 18h30
Pause méridienne : 45 minutes minimum
 - Crèche collective Stephenson : 7h30 – 19h
Pause méridienne : 45 minutes minimum
 - Multi accueil La Comtesse de Ségur : 7h – 19h
Pause méridienne : 45 minutes minimum
 - Multi accueil l'Eglantine : 8h30 – 18h
Pause méridienne : 45 minutes minimum
 - Multi accueil CH. Perrault : 7h30 – 18h30
Pause méridienne : 45 minutes minimum
 - Multi accueil Archipel Le Lagon : 7h30 – 18h30
Pause méridienne : 45 minutes minimum
 - Multi accueil Archipel l'Odyssée : 8h30 – 18h

Pause méridienne : 45 minutes minimum

- Relais Assistantes Maternelles

Bureau et jardin-enfants Sourderie : lundi, jeudi et vendredi : 9h – 12h30 / 13h – 18h
mardi : 9h30 – 12h30 / 13h – 19h30
mercredi : 13h30 – 18h

Jardin-enfants Les Prés : mardi et vendredi : 8h30 – 12h30

Pendant les plages variables, l'agent doit définir avec sa hiérarchie et pour chaque jour, ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque semaine un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent pour l'ensemble des services communaux qui ne sont pas soumis à des cycles de travail spécifiques fixés par délibération du Conseil municipal.

Article 3 – Fixation du nombre de jours d'ARTT

Le nombre de jours d'ARTT dont bénéficient annuellement les agents de la Commune sont fixées ainsi qu'il suit :

Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours annuels de RTT générés	
36 heures	6 jours	Les
38 heures	18 jours	

agents en régime hebdomadaire à 36h disposent de 0,5 jour RTT par mois.

Les agents en régime hebdomadaire à 38h disposent de 1,5 jour RTT par mois.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut-être arrondi à la demi-journée supérieure.

Article 4 – Réduction du nombre de jours d'ARTT.

Les absences du service pour raisons de santé engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 36 heures générant 6 journées de RTT, il sera appliqué une réduction de 1 journée de RTT par tranche de 38 journées d'absence.

Pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 38 heures générant 18 journées de RTT et travaillant 5 jours par semaine, il sera appliqué une réduction de 1 journée de RTT par tranche de 13 journées d'absence.

Article 5 – Cycle de travail des agents réalisant les missions d'ATSEM

La durée hebdomadaire de travail est fixée à trente-huit heures (38 h) par semaine pour les ATSEM. Les agents relevant d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 38 heures sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 4,5 jours en moyenne.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les ATSEM sont soumises à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- En période scolaire : les ATSEM travaillent 4 jours de la semaine selon les horaires suivants : **7h45 – 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, comprenant une pause méridienne de 45 minutes.

Conformément au choix de la Collectivité d'appliquer le calendrier de l'Éducation Nationale, le mercredi est un jour non travaillé en période scolaire.

- En période de vacances scolaires : les ATSEM travaillent 5 jours selon les horaires suivants : **8h – 16h45 du lundi au jeudi / 8h – 14h45 les vendredis**, comprenant une pause méridienne de 45 minutes.

En période scolaire, l'amplitude horaire des ATSEM est fixée de 7h45 à 18h sur 4 jours par semaines. En période de vacances scolaires, leur amplitude horaire est fixée de 8h à 16h45 du lundi au jeudi et de 8h à 14h45 le vendredi.

Conformément à l'article 3 de cette délibération, les ATSEM disposent de 18 jours d'ARTT par an. Comme expliqué dans l'article 4 de la présente délibération, les absences du service pour raisons de santé engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT conformément à la réglementation en vigueur.

Les ATSEM étant soumises au régime de travail correspondant à 38h hebdomadaires sur 4,5 jours en moyenne à l'année, 194,5 jours ouvrables annuellement générant 18 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à $194,5 / 18 = 10,8$ jours de travail, arrondis à 11. Dès que l'absence du service atteint 11 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 18 jours ARTT.

Article 6 – Journée de solidarité.

La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures pour les agents travaillant à temps complet. Elle est proratisée pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- ***Agents soumis à une durée hebdomadaire de travail de 36 h ou 38 h***

Différentes possibilités :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé,
- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées au titre d'actions de formation ou d'heures supplémentaires, à l'exclusion des jours de congé annuel et du CET.

Article 6 – Congés annuels.

Les agents de la Commune bénéficient de droits à congés annuels conformément aux dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Article 7 – Entrée en vigueur.

La présente délibération modifie la délibération n°104/2019 du 16 décembre 2019.

► ***Vote : Unanimité.***

9. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°024/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu les crédits portés au Budget de l'année en cours,

Vu l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, éducation et Relations Humaines du 10/02/2021,

Considérant que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Évolution de l'organigramme, considérant les emplois créés par la dernière délibération

Adaptation du tableau des effectifs :

	SUPPRESSION	CREATION
Responsable administrative du personnel	1 poste d'attaché temps complet	
Responsable énergie	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} cl temps complet	
Technicien Système et Réseaux	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} cl temps complet	

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► **Vote : Unanimité.**

LOGEMENT

10. SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – APPROBATION DU DOCUMENT CADRE RELATIF AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LA CHARTE DE RELOGEMENT

Délibération n°025/2021 Rapporteur : Madame Caron

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 441-1-5 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, notamment son article 114 ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'instruction du gouvernement du 14 mai 2018 relative aux orientations en matière d'attributions de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la note technique du 25 avril 2017 relative aux conditions d'application dans l'espace et dans le temps des principales dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté relatives aux attributions et à la gestion de la demande ;

Vu la délibération n°2016-478 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 10 novembre 2016 engageant la démarche de création de la conférence intercommunale du logement ;

Vu l'arrêté de la préfecture des Yvelines du 15 février 2017 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement ;

Vu le règlement intérieur de la CIL de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines du 22 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 10 février 2021,

Considérant que les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme issue de lois successives :

- La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014,
- Les lois Egalité et Citoyenneté et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique(ELAN) de 2017 et 2018 qui confient aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

Considérant que l'enjeu est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social en articulation avec les politiques locales de l'habitat menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, Contrat de Ville...),

Considérant que cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement(CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet :

- Les maires des communes membres,
- Les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux,
- Les associations de locataires,
- Les organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016, la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines s'est dotée d'une Conférence intercommunale du logement (CIL),

Considérant que l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 impose de définir dans le cadre des CIL un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires. Sa mise en place est un préalable à la signature des conventions ANRU,

Considérant que le document-cadre de SQY comporte 4 objectifs et orientations stratégiques en matière de mixité sociale et de peuplement du parc social sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines:

Orientation n°1 : Au moins 25 % des attributions annuelles suivies de baux signés hors quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers veille active (QPV/QVA) sont destinées aux ménages du premier quartile, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées

Orientation N°2 : Au moins 80 % des attributions annuelles en QPV sont destinées aux ménages des trois derniers quartiles et 50% aux ménages des deux derniers quartiles

Orientation n°3 : 25 % des attributions annuelles effectuées sur chaque contingent sont destinées aux ménages reconnus DALO et, à défaut, aux ménages prioritaires

Orientation n°4 : Inscrire le rapprochement habitat-emploi des ménages comme une priorité dans le cadre des attributions

Considérant que ce document-cadre est présenté en annexe,

Considérant que La charte intercommunale de relogement est une demande de l'ANRU afin d'encadrer et de définir la mise en œuvre des opérations de relogement dans le cadre du NPNRU. Elle répond à la fois aux obligations légales du territoire dans son rôle de pilote des politiques de gestion de la demande et des attributions et s'inscrit également dans la nécessité opérationnelle d'encadrer le relogement des ménages concernés par les démolitions,

Considérant qu'elle précise entre autres :

- Les objectifs et les modalités de relogement des ménages concernés par les démolitions,
- La stratégie de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et aux enjeux d'équilibre de peuplement,
- Les instances partenariales de pilotage et de suivi des relogements et les modalités de ce suivi,
- La mise en œuvre des relogements : la réalisation du diagnostic social de la situation des ménages, la mobilisation de logements adaptés et les propositions de logement aux ménages en faveur de parcours résidentiels positifs,
- L'accompagnement des ménages tout au long du processus et le traitement partenarial des situations complexes.

Considérant qu'il a notamment été convenu dans cette charte, dans une logique de solidarité intercommunale, que chaque bailleur et réservataire s'engage à étudier le relogement des ménages concernés par les démolitions dans le respect des objectifs qualitatifs ambitieux de la Charte,

Considérant que néanmoins, pour chaque relogement en dehors de la commune d'origine, la commune cible sera informée en amont de toute proposition faite aux ménages et pourra se positionner sur l'opportunité de celle-ci en termes d'équilibre de peuplement sur son territoire,

Considérant que la mise en œuvre de la charte est coordonnée et suivie par SQY (Commission de coordination) en concertation avec les partenaires. Chaque commune (comité technique de suivi à l'échelle communale) engagée dans le NPNRU pilote ses propres instances de relogement à l'échelle communale (comité de suivi à l'échelle communale. Les conventions pluri annuelles de renouvellement urbain qui seront signées par quartier pourront préciser des aspects opérationnels de mise en œuvre des relogements,

Considérant que la Charte de Relogement est présentée en annexe,

Considérant que ces documents ont été validés lors de la conférence intercommunale du Logement (CIL) du 27 janvier 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 28 janvier 2021,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux

Article 2 :

D'approuver la Charte de relogement.

Article 3 :

De la mise à disposition du Document cadre et de la Charte de relogement dans la mairie de Montigny-le-Bretonneux,

Article 4 :

De l'affichage pendant un mois de la présente délibération, à la mairie de Montigny-le-Bretonneux.

Monsieur le Maire : Un travail très important a été fait au niveau de l'Agglomération et entre les différentes villes. Le texte présenté a fait l'unanimité au sein des 12 Communes.

Monsieur Gasq : Cette démarche est très technique et présente de véritables objectifs de solidarité à l'échelle de l'Agglomération pour que toutes les Villes puissent prendre leur part dans l'accueil des publics les plus fragiles. Tous les Maires et le Conseil de l'Agglomération se sont entendus pour voter cette délibération à l'unanimité. Aimes Montigny votera pour.

► ***Vote : Unanimité.***

POLICE MUNICIPALE

11. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES CHATS DU CEDRE »

Délibération n°026/2021 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 9 février 2021,

Considérant la volonté des membres du Conseil Municipal d'aider financièrement l'Association « Les Chats du Cèdre » afin de réguler au mieux la population féline vagabonde,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De verser une subvention de 1800 € à l'Association « Les Chats du Cèdre ».

Article 2 :

Que ce montant est inscrit au Budget 2021.

Monsieur André : Il s'agit d'une association comme les autres. Pourquoi ce point est-il toujours séparé? Est-il possible de le fusionner avec l'ensemble des autres subventions?

Monsieur le Maire : Ce point ne sera plus séparé à partir de l'an prochain.

► **Vote : Unanimité.**

VIE SCOLAIRE

12. CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES

Délibération n°027/2021 Rapporteur : Monsieur le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 10 février 2021,

Considérant la volonté de mettre en place une collaboration entre la Commune et l'Académie dans le domaine du numérique pour l'éducation et un Espace Numérique de Travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place une convention cadre relative à l'utilisation de l'Espace Numérique Interactif entre la Commune et l'Académie,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Monsieur le Dorze : La Ville s'assurera que tous les parents qui auraient des difficultés à se doter d'un équipement informatique le soient.

Madame Tessé : Quel est l'opérateur choisi pour mettre en place cet environnement numérique de travail?

Monsieur le Dorze : Le choix ne s'est pas fait que du côté de la Ville. Le travail se fait avec l'Agglomération, Seine-et-Yvelines Numérique et l'opérateur du Département qui accompagne

l'Éducation Nationale et les Villes dans le déploiement de tous les équipements dans les écoles. Le nom de l'opérateur est Oz.

Monsieur Dejean : La Ville s'engage sur une inflation de matériel informatique. La Commune va prendre des mesures pour les personnes qui ne sont pas dotées d'un tel matériel ce qui risque de faire du monde et d'aller loin. Cet équipement a une utilité pour les professionnels mais Monsieur Dejean doute pour le public car ce matériel devra être changé, entrainera des problèmes de comptabilité et il n'est pas certain qu'il s'agisse d'un vrai progrès.

Monsieur le Maire : La base de dialogue sera par le biais d'un site internet, il n'y aura pas de problème de mise à jour. À partir du moment où la Ville s'engage à accompagner dans la dotation de matériel, dans les formations et en travaillant avec des associations la demande sera faite aux familles de s'engager dans le suivi de leur enfant auprès de l'école. Cela peut permettre de recréer du lien entre certaines familles et l'école. Le système sera semblable à Pronote.

Monsieur le Dorze : L'outil avait été particulièrement utile l'an dernier au moment où l'Éducation Nationale n'avait pas pu assurer une continuité pédagogique. Les bulletins d'évaluations sont consultables par les parents sous format numérique. Ce site internet pourra être décliné par application et libre à chacun de les télécharger.

Madame Scao : Le remplacement des TNI par les VPI a été abordé. Quel recyclage est prévu pour les TNI?

Monsieur le Maire : Il est prévu qu'un recyclage par la société mais le matériel a plus de 10 ans. Il ne peut donc pas être réutilisé.

Monsieur André : Il n'est question que d'ENT dans le document soumis, remerciement pour la transmission du nom de l'opérateur. Il y aura une continuité du primaire au collège du point de vue de l'outil d'interface entre les parents et les enseignants. Seine-et-Yvelines Numérique vend ce logiciel. Cette entité est floue, est-ce une société privée qui est derrière ce montage?

Monsieur le Maire : Le porteur du projet est Seine-et-Yvelines Numérique qui rassemble les deux départements et qui fait appel à des sociétés qui répondent à ces demandes. Celles-ci présentent un produit qui répond au besoin exprimé. La Ville avait budgété l'intégralité de la somme pour faire ces investissements dans les écoles. L'Agglomération et Seine-et-Yvelines Numérique ont proposé de porter cet investissement. La Commune n'a plus que 30% du budget total de cette opération à verser.

Monsieur le Dorze : L'objet de cette délibération est uniquement la signature de la convention avec l'Éducation Nationale.

► **Vote : Unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire : Opération de grande ampleur au Vélodrome le week-end du 6-7 mars: Près d'un millier de vaccins sont arrivés en plus des 850 doses fournies chaque semaine. Le CCAS a contacté les personnes sur liste d'attente pour pouvoir proposer une centaine de vaccinations pour les ignymontains sur les journées de samedi et dimanche. 50 personnes par heure ont été vaccinées, au lieu de 25 habituellement. Félicitations pour l'organisation et à ceux qui ont participé.*

POINT D'INFORMATION

- *Monsieur Jouglet : Satisfaction lors de l'édition du dernier baromètre des pistes cyclables. La Ville est classée 4^{ème} au niveau de la région parisienne et au niveau des Villes de même taille. Montigny travaille avec Saint-Quentin-en-Yvelines dans le développement des mobilités douces. Il y a en ce moment la mise à jour du territoire cyclable. Il faut se féliciter du succès de la Vélostation auprès des habitants de l'Agglomération et d'autres communes. L'objectif est de se fixer dans la durée pour favoriser et développer la pratique du vélo par les ignymontains. Pour cela, une infrastructure de qualité est nécessaire. La Ville a une participation très active auprès de l'Agglomération dans la définition du nouveau schéma directeur et la Commune sera particulièrement vigilante pour résorber les points noirs identifiés lors du dernier baromètre. Cependant, la politique vélo va au-delà d'un simple kilométrage de piste cyclable. La Ville souhaite différencier les réflexions selon les cas d'usage, les principaux étant :*

- *L'utilisation du vélo pour aller au travail,*
- *L'utilisation du vélo pour aller à l'école,*
- *L'utilisation du vélo pour aller dans les commerces,*
- *L'utilisation du vélo pour les loisirs.*

A chaque fois une réflexion sera faite pour favoriser la qualité, la continuité et l'efficacité des itinéraires. La sécurité des vélos et des cyclistes sera une préoccupation essentielle. La Ville souhaite que ce programme soit inclusif, qu'il concerne à la fois les plus jeunes à travers la formation, la sensibilisation et les séniors. Il y a également la volonté d'associer les associations de Montigny ou de Saint-Quentin-en-Yvelines et les élus qui seront motivés par ce projet. La Commune souhaite également s'engager, mesurer les progrès et partager les actions. Pour cela, sera associé le chargé de mission de développement durable. Un rapport annuel de l'avancement des actions sera publié et présenté en Conseil Municipal. La première étape sera d'associer les Conseils de Quartiers, les grandes lignes du projet leur seront présentés. Ils devront également nommer un référent pour le vélo. Volonté de mener les projets qui ont du sens au niveau de chaque quartier, de la Ville et de l'Agglomération.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MONSIEUR DEJEAN

Monsieur le Maire,

L'article L2223-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales obligent les opérateurs de pompes funèbres à déposer dans les communes de plus de 5000 habitants un devis type, distinguant les prestations obligatoires et facultatives.

Le modèle des devis a été établi par l'arrêté IOCB1012529A du 23 août 2010.

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de devis déposés en mairie de Montigny le Bretonneux, en dresser la liste nominative et en fournir les exemplaires ?

Pouvez-vous également préciser les mesures prises pour en assurer la publication et informer la population de leur existence ?

REPONSE DE MONSIEUR TORBAY A LA QUESTION ORALE DE MONSIEUR DEJEAN

Monsieur Dejean,

La loi n°2015-177, dite Loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a été promulguée le 18 février 2015. Elle est entrée en vigueur immédiatement.

L'article 15 de cette loi impose aux opérateurs funéraires le dépôt d'un devis type dans chaque département où ils ont leur siège social ou un établissement secondaire, auprès des communes où ceux-ci sont situés, ainsi qu'auprès de celles de plus de 5 000 habitants. Cette obligation a pour objectif de permettre aux familles de pouvoir comparer les offres des différents opérateurs en une fois et en toute transparence des prix.

Sur Montigny le Bretonneux, nous ne disposons pas d'établissements funéraires. Les pompes funèbres avec lesquelles nous travaillons sont situées sur les villes de Trappes, Voisins le Bretonneux, Maurepas, Saint Cyr l'École et Versailles.

Le rappel de cette obligation légale est effectué par le bureau de la réglementation-service funéraire de la Préfecture qui demande aux sociétés de pompes funèbres de faire parvenir aux collectivités territoriales le devis type, et malgré l'obligation qui leur est faite, nous constatons que ces différentes pompes funèbres ne les fournissent pas.

La Préfecture va entamer une réflexion destinée à aboutir à une procédure plus contraignante, permettant d'obliger les opérateurs funéraires à respecter cette obligation légale.

A ce jour, 2 sociétés de pompes-funèbres nous ont fait parvenir leurs devis : 1 devis pour le dépôt d'une urne et 1 pour une inhumation.

Dans les faits, La ville n'est pas saisie par les familles de cette demande. Nous constatons que suite à un décès celles-ci s'adressent directement aux pompes-funèbres, les personnes viennent à nos guichets uniquement pour procéder à l'achat de concessions.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR BEURIOT

L'évolution de la pandémie COVID19 et les récentes recommandations du gouvernement concernant la non-utilisation de masques en tissu artisanaux vont certainement augmenter l'usage des masques chirurgicaux jetables, ce qui renforce la question de leur devenir.

La start-up RECNOREC, installée à Plaisir, propose une solution innovante de recyclage des masques chirurgicaux usagés.

Elle a lancé l'opération "Bas les masques", pour transformer ces masques en un matériau composite, écologique et durable, servant à produire des objets "en mini-série". Sa méthode est présentée comme plus rapide, moins coûteuse et plus respectueuse des personnes réalisant habituellement ces tâches. L'opération, lancée via un financement participatif (crowdfunding), est soutenue par la Région Île-de-France au travers d'une subvention de 10 000 €, par les communes de Plaisir, Voisins-le-Bretonneux et le 9ème arrondissement de Paris, où quelques bacs de collecte ont été implantés dans différents équipements municipaux.

Le financement actuel de cette opération se monterait à 19 000 €. L'objectif serait de financer au moins 30 000 € pour la mise au point de ce recyclage. Monsieur le Maire, à l'instar de vos homologues de 2 villes voisines de l'agglomération de SQY, accepteriez-vous de soutenir cette opération en participant à son financement ?

REPONSE DE MONSIEUR BOUSSARD A LA QUESTION ORALE DE MONSIEUR BEURIOT

Monsieur Beuriot,

Tout comme vous, nous imaginons que la énième recommandation du gouvernement sur ce sujet pourrait effectivement provoquer une augmentation de consommation de masques jetables même si cette dernière n'est pas quantifiable. En tant qu'employeur, la Ville, consciente de cette problématique, fournit à ses collaborateurs des masques lavables depuis qu'ils sont disponibles en quantité. Je vous rappelle d'ailleurs, qu'avant, ils semblaient inutiles voire néfastes pour la santé. Pendant un temps, nous avons donc distribué des masques lavables 20 fois et sommes passés rapidement à ceux lavables 50 fois pour réduire la quantité de déchets. Seuls les collaborateurs en lien direct avec le public sont équipés de masques à usage unique.

Les déchets étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, je me suis rapproché de leur service pour connaître les démarches engagées sur ce sujet. Ce dernier a été abordé mais aucune décision n'a été prise pour l'instant. Par ailleurs, ces déchets souillés pourraient être considérés comme infectieux, ils devraient donc être régis de la même manière que les DASRI (Déchets des Activités de Soins Infectieux).

Il est vrai que le recyclage de ces masques n'est pas fait aujourd'hui à grande échelle car peu d'entreprises sont allées sur ce créneau. La proposition de la start-up RECNOREC espère donc combler ce vide. Pour ce faire, elle a lancé dans le dernier trimestre de 2020 un appel pour financer l'opération à hauteur de 30.000 euros pour la première production d'objets. Il est vrai que les villes de Plaisir et Voisins le Bretonneux participent à hauteur de 5.000 euros et 2.000 euros. Outre ces deux villes, et comme vous l'indiquez, la Région a participé pour 10.000 euros, la mairie du 9ème arrondissement de Paris ayant choisi son implication dans la limite de 2.000 euros pour une expérimentation de quelques mois. En 4 mois, seuls 19.000 euros ont donc été collectés comme vous l'avez signalé. Ce démarrage un peu timide s'explique peut-être par le fait que des sociétés recyclant le plastique sont également en train de travailler sur le recyclage des masques. Ce nouveau flux rejoindra donc celui qui est déjà en place pour créer des objets en plastique recyclé que le service Environnement achète déjà depuis plusieurs années pour installer sur certains sites (jardinières, bancs, bordures, etc...).

Même si l'opération semble louable, il existe malheureusement des cas où le résultat ne correspond pas à l'attente et n'est pas pérenne. Pour notre part, nous ne souhaitons pas entrer dans une logique de subvention de projets sur la base de budget participatif. Nous considérons que les collectivités ne doivent pas investir l'argent des contribuables sur l'inconnu. Pour autant, si ce projet voyait le jour et était viable, nous pourrions réfléchir à organiser ce type de collecte.

Pour les personnes fortement impliquées dans l'écologie ou tout simplement pour diminuer le coût sur le long terme, j'apporte une précision complémentaire. A titre indicatif et sans certification de ma part puisque non-spécialiste des masques, il a été prouvé que même les masques à usage unique peuvent être lavés 10 fois avec cependant des résultats meilleurs que les masques en tissu répondant aux normes AFNOR et pourtant encore autorisés par l'État. Si ce point pouvait être vérifié, il y aurait une forte diminution de ce déchet qui, espérons-le, finira par n'être qu'un mauvais souvenir, même si le port du masque pourra être nécessaire ponctuellement.

QUESTION ORALE DE MADAME TESSE

Monsieur Le Maire,

Il est indiqué dans le BP2021 que vous souhaitez mettre en place une étude sur le recyclage des barquettes dites biodégradables qui sont utilisées dans les écoles et les crèches.

Dans ce budget primitif nous ne trouvons pas de trace chiffrée ni de date pour cette étude, il est légitime de se demander si ce sera réalisé avant le renouvellement de l'appel d'offre au 1er janvier 2023 ou pour la cuisine centrale intercommunale dont vous nous avez parlé.

Pour rappel ou information, les barquettes Biodégradables en Cellulose comme celles utilisées à Montigny sont composées de Cellulose blanchie (sans savoir par quel procédé), d'un liner biodégradable (ce qui ne veut pas dire biosourcé et donc sans matière plastique) permettant l'étanchéité de la barquette et d'un opercule plastique. Malgré la présence d'additifs en particulier des matières pétrochimiques, les barquettes sont chauffées à 130°C (au maximum pour éviter leur déformation), cela pose la question de la libération de molécules appelées perturbateurs endocriniens. Les enfants de 1 à 11 ans en plein développement sont sensibles à ce type de molécules surtout à des doses répétées. Ce n'est pas la dose par barquette qui est importante mais bien la dose accumulée au cours du temps.

A l'heure actuelle nous n'avons pas de recul, ni d'études finalisées prouvant la non-toxicité de ces barquettes contenant toujours du plastique dit biodégradable. Pour exemple pour le plastique les premières alertes remontent à 1987 et il faudra attendre 2025 pour qu'il soit interdit dans la restauration collective.

Au nom du principe de précaution, de l'obligation de Montigny de mettre elle-même en place une procédure de recyclage synonyme de coûts supplémentaires et du fait que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, pourquoi ne mettez-vous pas à l'étude l'utilisation de barquettes en Inox en concertation avec le personnel de cantine, du périscolaire et de la société actuellement titulaire du contrat de prestation ?

Comme cela a été fait petit à petit dans d'autres villes.

REPONSE DE MONSIEUR LE DORZE À LA QUESTION ORALE DE MADAME TESSE

Cette question a été abordée à plusieurs reprises dans les commissions menus où les menus et les sujets liés à la restauration sont discutés avec les représentants de parents d'élèves.

Il y a deux types de barquettes utilisées :

-les barquettes en plastique, évidemment habilitées au contact alimentaire, pour les aliments froids (entrées). Nous allons d'ailleurs prochainement les remettre à Sodexo une fois utilisées car elles peuvent être valorisées et transformées en cagettes.

-les barquettes biodégradables, mises en place depuis 2 ans, pour la chauffe des aliments.

Ces barquettes sont fabriquées en France à Castelsarrasin. La cellulose dont vous parlez est issue de forêts françaises gérées durablement.

Elles sont 100 % biodégradables et compostables conformément à la norme EN 13 432. Nous allons d'ailleurs, pour partie, les intégrer au compost que nous mettons en place ce printemps dans les centres de loisirs P. Fort et du Manet.

Elles sont sans bisphénol, perturbateur endocrinien, présent dans certains autres contenants.

Les barquettes peuvent être chauffées à 140°, à Montigny elles le sont au maximum à 130°.

L'utilisation de bacs en inox soulève quant à elle plusieurs problématiques :

- les bacs en inox seraient d'un poids plus important pour les agents de la restauration ;*
- ils multiplieraient les tâches et les risques de brûlures pour les agents de restauration : les plats ne pourraient en effet pas être livrés par Sodexo dans des barquettes en inox car il est nécessaire de mettre les aliments sous vide. Les plats arriveraient donc dans un premier conditionnement (très probablement plastique). Leur contenu serait ensuite transvasé dans des bacs en inox qu'il nous faudrait ensuite laver avec la consommation d'eau inhérente.*

Dans ces conditions, il est donc très délicat de se passer à l'utilisation de bacs inox. Mais cette question pourra être intégrée aux réflexions liées à la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR GASQ

Monsieur le Maire,

La chambre régionale des comptes a pointé, dans son rapport de 2019, une faiblesse dans le suivi des délégations de service public par la Ville de Montigny.

La société Indigo est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement. Son rapport d'activités 2019 a été présenté au conseil municipal de décembre 2020, avec 6 mois de retard sur ce que demandent les textes (article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Lors du conseil municipal de décembre, vous n'avez pas su nous expliquer pourquoi les recettes de voirie étaient affichées à hauteur de 471.588 €, alors que les produits d'exploitation sont de 181.658 € seulement dans les comptes de la délégation un peu plus loin.

Vous nous avez promis une explication mais quand nous en avons reparlé lors du conseil municipal du 8 février, vous ne saviez toujours pas.

Il semble pourtant que le stationnement soit une bonne opération pour la Ville et pour son délégataire : une redevance de 246.400 € a été versée à la Ville, et, surtout, le délégataire enregistre un résultat net de 86.351 € ! En 2018, le résultat était déjà confortable (24 649€).

Nous avons lu au détour d'un document budgétaire que vous envisagiez de reprendre cette activité en régie : quelle est donc l'analyse que vous faites des dernières années du contrat, et quelle est votre stratégie pour la suite ?

REPONSE DE MADAME BASTONI A LA QUESTION ORALE DE MONSIEUR GASQ

1. Sur la présentation tardive du rapport 2019 :

Monsieur le Maire a répondu en indiquant que l'année 2020 avait été très perturbante pour les services de la ville, comme pour toute autre organisation, dont notre délégataire et qu'effectivement les délais souhaités n'avaient pu être tenus => en année normale, les services s'organisent pour présenter les rapports des délégataires sur le Conseil Municipal de Juin.

2. Sur la différence entre les recettes collectées et les produits indiqués dans le compte de résultat de la délégation :

P33 – Recettes totales collectées :

Recettes totales	529 271	471 588	-57 684	-10,9%
Répartition des moyens de paiement	2018	2019	2018/2019 en valeur	2018/2019 en %

P34 – produits de voirie

En € HT	2018	2019	2018/2019 en valeur	2018/2019 en %
Produits voirie*	197 784	181 658	-16 126	-8,2%

Dans la présentation du compte de résultat, le délégataire déduit les redevances versées à la ville et n'intègre donc que les recettes qui lui restent.

Recettes	Montant
Total recettes collectées 2019	471 588
déduction des redevances 2019	-246 400
total produit délégations	225 188
Total produits rapport	181 658
Différence	43 530

3. Sur le passage en régie :

Au vu des résultats de cette DSP qui a atteint dès les premières années l'objectif de 241 000 euros de recettes collectées par an, et avec la dépénalisation du stationnement payant qui a modifié le barème des amendes pour défaut de stationnement payant avec l'instauration du FPS (Forfait Post Stationnement) pour un montant de 25€, les recettes du stationnement payant continuent d'augmenter, les usagers préférant payer leur stationnement que d'être taxé au tarif FPS. De ce fait il paraît intéressant pour la ville de percevoir directement ces recettes.

Pour mettre en place le stationnement payant en régie, un investissement fort doit être effectué pour être doté d'horodateurs modernes, permettant le paiement par carte bancaire, sans contact, de manière systématique.

Sur le fonctionnement, la Ville devra prévoir le recours à un ETP supplémentaire en charge de la collecte et de la tenue de la régie de recettes. La Ville fera le choix de proposer des moyens de paiement modernes (CB sans contact et paiement par téléphone) afin de limiter le paiement en espèces, plus chronophage en gestion quotidienne.

QUESTION ORALE DE MADAME SCAO

Monsieur le Maire,

Lors de votre campagne vous avez mis l'accent sur la démocratie locale en insistant sur le renouveau des conseils de quartier. Vous leur allouez même un budget participatif de 10 000 € par quartier pour la mandature, soit 80 000 €.

Si cet effort est louable, il nous paraît insuffisant pour impliquer réellement les citoyens dans la démocratie de la ville. Faire de la démocratie locale ce n'est pas uniquement régler les problèmes de voirie ou de police. Pour AIMES, et je vous renvoie à la tribune que nous avons écrite en octobre dernier, la démocratie locale doit permettre d'élaborer des projets qui améliorent le vivre ensemble, créent des lieux de rencontre, favorisent la culture, etc. C'est faire en sorte que tous les habitants

puissent s'impliquer dans la construction et la vie de leur quartier. C'est pourquoi le montant de 10 000 € par quartier pour 6 ans nous paraît insuffisant pour réaliser des projets qui mobilisent les citoyens. De plus, le découpage géographique des quartiers aboutit à des déséquilibres en terme de population et de surface. Pourtant le budget alloué à chaque quartier est identique.

Des communes plus petites que la nôtre en nombre d'habitants proposent des sommes bien plus importantes comme Firminy dans la Loire qui consacre 400 000 € de son budget d'investissement à des projets proposés par des citoyens alors qu'elle ne compte que 17 000 habitants. A Bagneux, 40 000 habitants, c'est 250 000 € du budget d'investissement qui sont mis sur la table pour le budget participatif.

Par ailleurs, nous pensons que tous les citoyens devraient pouvoir voter pour les projets qu'ils proposent. Les conseillers de quartier devraient avoir plutôt un rôle de facilitateur que de décideur.

Comment comptez-vous mobiliser les citoyens sur ce budget participatif et sous quelles conditions ?

REPONSE DE MADAME TOUSSAINT A LA QUESTION ORALE DE MADAME SCAO

Madame Scao, vous dites que nous avons mis l'accent sur la démocratie locale,

Nous mettons l'accent sur la démocratie locale depuis plus de trente ans à Montigny, ce n'est donc pas une nouveauté pour nous et encore moins une posture opportuniste. J'ajouterais que les élus de Montigny Ensemble sont en permanence sur le terrain au contact des habitants et que là aussi réside fortement le dialogue citoyen.

De notre côté, la démocratie locale est dans notre programme et elle se conjugue avec d'autres politiques sectorielles et enjeux stratégiques (comme la sécurité, l'entretien de notre patrimoine, l'accompagnement des familles avec les crèches, les écoles, le handicap, l'intergénérationnel etc.) qui répondent tout autant voire plus encore aux attentes et besoins des habitants.

Vous qui êtes si attachée à ce sujet, je suis surprise que vous réduisez l'implication de la démocratie locale à un enjeu financier. C'est, me semble-t-il réducteur.

Vous comparez la somme allouée aux conseils de quartier de Montigny avec d'autres communes qui flèchent un budget d'investissement supérieur. Mais l'exercice que vous proposez est faussé, je vous rappelle que la somme de 10 000€ de budget d'investissement par quartier, peut être largement dépassée si l'idée proposée fait sens et s'articule avec le programme politique pour lequel nous avons été élus. Ainsi, comme je l'ai déjà dit lors de chaque réunion d'installation, si une ou plusieurs idées qui émergeraient des conseils de quartier et ou des suites des appels à idées alors, la collectivité pourrait l'intégrer dans le budget de droit commun de la ville à plusieurs millions d'euros.

Vous dites que faire la démocratie locale ce n'est pas uniquement régler des problèmes de voiries et de police.

Oui, c'est vrai mais si cela a été abordé lors de votre première plénière à ST Quentin, c'est parce que cela semblait important pour certains conseillers d'échanger sur ce sujet. (Mais lors de la première réunion du conseil de ST Quentin, dont vous êtes membre, il semble que la majorité des débats s'est portée sur ce sujet de sécurité. Oui, je le reconnais c'est moins glamour qu'un projet écologique tendance, mais le vivre ensemble passe aussi par ces sujets du quotidien avec ce fléau des incivilités qui émaillent le vivre ensemble et le repli sur soi.

Vous dites que votre vision de la démocratie locale doit permettre d'élaborer des projets pour créer des lieux de rencontre, favoriser la culture,

Alors la rénovation de la Maison de quartier Malraux qui est en cours va donc bien dans de sens.

D'ailleurs, lors de la première réunion des Conseils de quartiers, j'ai justement souhaité que soit présenté le rôle des maisons de quartier qui sont des équipements municipaux de proximité, elles sont au cœur de la vie locale et favorisent les échanges, les pratiques d'activités et l'émergence d'initiative habitants pour créer du lien social avec le vivre ensemble.

(Pour faire écho à la terminologie de ma délégation qui ne se limite pas qu'à la démocratie locale mais aussi à la vie des quartiers et l'entraide et bénévolats. Bref, je souhaite faire sens.)

Concernant la participation élargie des citoyens,

Oui et ça existe déjà au sein des maisons de quartier où des « initiatives habitants » ont été mises en place depuis plusieurs années, comme le cercle littéraire, la marche verte, l'apéro tricot ... ce ne sont que des exemples et croyez-moi les habitants ont plein d'idées et d'énergie à partager pour créer du lien avec le vivre ensemble. En préalable, pour nous, les conseils de quartier sont des relais et des acteurs clefs de la démocratie locale, mais ils ne sont pas les seuls acteurs, il y a plein de ressources dans notre ville

Je pense aussi au développement d'amicales de locataires que nous encourageons. D'ailleurs, 2 nouvelles amicales viennent de se créer (bientôt une 3ème à St Quentin, annoncée lors de votre réunion) et le dialogue avec le bailleur et entre les locataires s'est, depuis, largement amélioré avec des concrétisations au sein de la résidence, voilà des éléments concrets qui participent au vivre ensemble.

Il y a aussi nos associations et là encore nous gardons le contact en permanence, je salue d'ailleurs l'action de mes deux collègues du Sport et de la Culture Michel et José qui se sont attachés ces dernières semaines à rencontrer l'ensemble de nos associations.

Comprenez que pour Montigny Ensemble, la démocratie locale, est plurielle et doit se structurer autour d'un maillage de structures et d'initiatives diverses dont les Conseils de quartiers sont évidemment un élément important et un relais.

Les Conseils de quartiers ne sont pas, pour nous, des associations indépendantes composées de tous les citoyens où tout le monde a le même pouvoir, c'est-à-dire finalement aucun et à qui la Ville donnerait une subvention. Ce système, pour certains, peut sembler idéal, mais dans le concret on voit que ce genre de dispositif ne peut prendre aucune décision car, comme vous pouvez le voir sur les réseaux sociaux au travers des réactions, autant de personnes, autant d'avis. Nous sommes dans le concret et le quotidien et donc il faut donner un cadre et des instances de validation. Rappelons à ce titre que 1er maillon de la démocratie est le Conseil Municipal où nous siégeons. Par contre il ne s'agit pas de décider sans consulter, nous comptons sur les Conseils de quartiers pour apporter l'expertise de l'usage afin d'éclairer les décisions et de faire émerger de nouvelles idées.

Enfin, concernant la participation citoyenne ; les appels à idées sont une opportunité pour permettre à tous les citoyens, et je dis bien tous les citoyens d'y participer à double titre, soit en tant que contributeurs d'idées, soit en tant que votant.

Par contre, contrairement à votre vision, ce n'est pas nécessairement l'idée retenue par les citoyens qui sera réalisée. C'est pourquoi on parle de budget d'investissement et pas de budget participatif.

Alors, oui, nous parlons chacun de démocratie locale, mais nous avons des nuances sur l'interprétation. Montigny Ensemble s'attache au terrain et non aux dogmes, elle s'appuie d'un réseau de partenaires pour avoir une vision croisée et ainsi analyser les idées proposées sous divers angles pour qu'elle soit pertinente pour le plus grand nombre et le bien commun.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR ANDRE

Monsieur le Maire,

Vous avez choisi la plateforme Fluicity pour organiser les élections en ligne des conseils de quartier. Depuis, nous avons appris dans les différents conseils de quartier que cette plateforme serait également mise à contribution dans leur fonctionnement. C'est une bonne initiative à notre sens pour faciliter la consultation de la population sur les projets de ville, notamment en direction d'une population plus jeune, et coutumière des outils numériques. Cependant, lorsque j'ai proposé qu'on utilise cette plateforme pour organiser des consultations citoyennes sur les projets de quartier, la conseillère municipale en charge de la démocratie locale, qui présidait la réunion d'installation, a semblé surprise. A priori, ce n'était pas prévu, ou alors j'ai mal compris la réponse. Pourtant, Fluicity se présente comme une plateforme en ligne de démocratie participative. Après avoir réécouté votre interview sur BFM business, la plateforme Fluicity est mentionnée pour organiser une consultation sur le vélodrome et recruter des bénévoles pour les JO. Du coup, nous nous interrogeons : quelle est la nature du contrat signé par la ville avec Fluicity (par exemple annuel ou au coup par coup), quel est le coût d'utilisation (par exemple pour les élections des CQ), et quelle sera l'utilisation exacte de cette plate-forme pour la démocratie locale et les conseils de quartier en particulier?

REPONSE DE MADAME TOUSSAINT A LA QUESTION ORALE DE MONSIEUR ANDRE

Monsieur André, la solution Fluicity, reconnue effectivement pour la démocratie participative et la participation citoyenne, va être exploitée comme le guichet unique de la concertation de Montigny, elle sera donc composée de plusieurs espaces dédiés :

- *Un espace pour des grandes consultations sur des sujets transversaux comme par exemple les JOP 2024 (avec des sondages ou autres).*
- *Un espace de mise en relation entre les bénévoles et les associations pour encourager les entraides notamment*
- *Un espace pour chaque Conseil de quartier et encourager les appels à idées pour le budget d'investissement.*

Tous les espaces seront libres d'accès pour les Ignymontains pour visualiser le contenu.

Par contre pour contribuer, il faudra créer son compte comme toutes les plateformes qui existent aujourd'hui

Le choix de flucity est d'avoir des fonctionnalités simples, intuitives et réactives sur tous types de support

Pourquoi le choix de ce prestataire ou plateforme ?, c'est une véritable solution clef en main avec un vrai service client pour bien définir conjointement les périmètres de consultations et de participations citoyennes et elle est déjà utilisée par de nombreuses villes en France (Paris 8, Bougival, Noirmoutier, Figeac, le département de la Moselle, la région Nouvelle Aquitaine) ainsi qu'en Belgique.

Toujours en mode projet, cette méthode permet à la société d'adapter au mieux leurs produits pour répondre aux besoins du client. Un exemple est le vote en ligne qui était une nouveauté pour eux sur notre format proposé et qui devrait faire des petits puisque la collectivité de Vénissieux est intéressée.

Il s'agit d'un abonnement annuel et donc les mises à jour sont intégrées, les espaces de stockages inclus et les formations aussi.

Le coût est de 15k€ par an, incluant un suppléant par rapport au coût initial pour proposer à chaque conseil de quartier un espace dédié pour promouvoir leurs actions, mais je précise qu'il ne s'agit pas d'un espace de travail privé pour les conseillers, c'est surtout une vitrine et le lieu pour visionner et suivre les appels à idées.

Pour conclure, nous considérons que cette société a une bonne expertise et qui souhaite toujours se remettre en question pour encourager et stimuler la concertation et s'adapter aux nouveaux besoins. Enfin, la notion de forfait annuelle permet de maîtriser aussi les coûts.

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 23H32

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Lundi 8 mars 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le Mardi 9 mars 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.